

Publiée dans la Feuille fédérale 23.05.2023. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

Initiative populaire fédérale «Pour un droit de la nationalité moderne (initiative pour la démocratie)»

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 38, al. 2

²Elle [la Confédération] légifère sur la naturalisation des étrangers.

A droit à l'octroi de la nationalité suisse sur demande tout étranger:

- a. qui séjourne légalement en Suisse depuis cinq ans;
- b. qui n'a pas été condamné à une peine privative de liberté de longue durée;
- c. qui ne met pas en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse, et
- d. qui possède des connaissances de base dans une langue nationale.

¹RS 101

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton:		N° postal:		Commune politique:		Contrôle laisser en blanc
Nr	Nom écrire de sa propre main et en majuscules	Prénoms écrire de sa propre main et en majuscules	Date de naissance jour/mois/année	Adresse exacte rue et numéro	Signature manuscrite	
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Arber Bullakaj**, Säntisstrasse 24, 9500 Wil, **Nadra Mao**, Waldeckstrasse 37, 3072 Ostermundigen, **Andrin Eichin**, Hopfenweg 17, 3007 Bern, **Tarek Naguib**, Beundenfeldstrasse 25, 3013 Bern, **Rebecca Angelini-Zingg**, Scheuchzerstr 125, 8006 Zürich, **Stefan Manser-Egli**, Halden 1, 6207 Nottwil, **Hilmi Gashi**, Thunstrasse 190, 3074 Muri bei Bern, **Jorge Cancio**, Meienriedweg 6, 2504 Biel, **Lisa Mazzone**, Avenue Ernest-Pictet 5, 1203 Genève, **Paul Rechsteiner**, Davidstrasse 45, 9000 St.Gallen, **Sanija Ameti**, Kanzleistrasse 80, 8004 Zürich, **Melinda Nadj Abonji**, Breitensteinstrasse 26, 8037 Zürich, **Agnese Zucca**, Via Ghingello 3, 6527 Lodrino, **Emine Sariaslan**, Kehrgasse 36, 3018 Bern, **Simon Küffer**, Wylerfeldstrasse 52a, 3014 Bern, **Rosemarie Weibel**, Via Selva 16, 6900 Massagno, **Mario Amato**, Via ai Grotti 69, 6862 Rancate, **Marco Kistler**, Unterrütiweg 3, 8400 Winterthur, **Venkatesh Shanta**, Bernstrasse 19, 3110 Münsingen, **Sylvie Makela**, Av. Floréal 7, 1006 Lausanne, **Mustafa Atici**, Bellinzonastrasse 16, 4059 Basel, **Samir Jamal Aldin**, Schindlerstr 9, 8006 Zürich, **Migmar Dhakyel**, Johannes-Hirt-Strasse 21, 8804 Au ZH, **Sibel Arslan**, St. Alban-Rheinweg 148, 4052 Basel, **Ruth-Gaby Vermot-Mangold**, Greyerzstrasse 70, 3013 Bern, **Elias Studer**, Tunnelweg 17, 6414 Oberarth

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 23.11.2024

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu:	Signature manuscrite:	Sceau:
Date:	Fonction officielle:	

Envoyez cette liste partiellement ou entièrement remplie le plus rapidement possible au comité d'initiative: Demokratie-Initiative, case postale 6, 9215 Schönenberg. Vous trouverez de plus amples informations et des feuilles de signatures sur notre site Internet : www.democratie-initiative.ch